

ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
COMMUNE DE ORSINVAL

DEPARTEMENT DU NORD

**2025 / 010**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 31 Mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Malbrough de la Commune d'Orsinval, sous la Présidence de Madame COCHEZ Valérie, Maire, en suite de la convocation en date du 17/03/2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mme COCHEZ Valérie - M. BOURLARD Alain - M. MAYEUX Éric – Mme GABET Marie-Jeanne- M. TANDONNET François - Mr SANDOZ Michel - Mme DE VRIES Saskia - Mr MOTTE Arnaud - Mme LAMBOUR Chloé

Absents : Mme PERTUZON Dorothée - Mr JACQUARD Samuel

Procurations :

Mr JACQUARD Samuel à Mme LAMBOUR Chloé

Mme PERTUZON Dorothée à Mme DE VRIES Saskia

Secrétaire de séance : Mme LAMBOUR Chloé

Nbre Membres en exercice : 11 Présents : 9 Quorum : 7 Votants : 11 (dont 2 procurations)

**Objet : Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés**

Madame le Maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé

(OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés\* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;

– participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

\*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)

#### DÉLIBÉRÉ :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstentions:

- décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- désigne en tant que représentant titulaire VALERIE COCHEZ pour représenter la collectivité au sein de l'association (doit être un élu de la collectivité)
- désigne en tant que représentant suppléant FRANCOIS TANDONNET pour représenter la collectivité au sein de l'association (peut être un élu ou un professionnel de la collectivité) ;
- s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 140 €).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,



Pour extrait conforme  
Orsinval le 31/03/2025  
Le Maire,  
Valérie COCHEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.